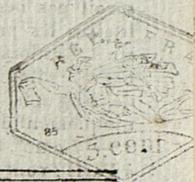


LE PUBLICISTE.

OCTIDI 8 Thermidor, an VII.



Message du directoire contre les abus de la presse. — Vive discussion à ce sujet, et sur la résolution relative à Barrère — Nouveaux débats sur le serment de haine à l'anarchie. — Bonnes dispositions de la Prusse. — Séance du Manege. — Déclaration du ministre helvétique à notre ministre des relations extérieures. — Situation de l'armée d'Italie. — Disparition de Treillard et Merlin.

ITALIE.

Du quartier-général de Cornigliano, le 24 messidor.

Notre armée est toujours dans l'inaction ; elle attend que l'armée de Naples, qui arrive depuis trois jours, soit entièrement réunie à elle. Après cette réunion & l'arrivée de quelques renforts que le général en chef attend de Nice, il fera de nouvelles tentatives pour se porter en avant dans le Piémont, à l'effet de débloquent Alexandria, que l'ennemi assiège avec toutes ses forces & avec la plus grande vigueur.

Lorsque les deux armées seront entièrement réunies, elles n'en feront plus qu'une sous le commandement de Moreau. Il a offert l'aile droite à commander à Macdonald ; mais on assure que ce général, après avoir commandé en chef, ne veut point commander en sous ordre.

Moreau a besoin de réorganiser son armée avant de la mener au combat ; aussi chaque corps qui arrive de l'armée de Naples est-il passé en revue par ce général. Tous les soldats de cette armée qui ont servi sous ses ordres, à l'armée du Rhin, lui témoignent le contentement qu'ils ressentent de combattre encore avec lui.

Il existe beaucoup d'officiers généraux dont les services lui eussent été plus à charge qu'utiles ; aussi les renvoyait-il à Paris pour solliciter du service auprès du directoire.

A L L E M A G N E.

Hambourg, le 28 messidor.

L'ex-directeur français, Barthélemi, est débarqué ici & va se fixer dans notre voisinage. Il étoit arrivé de Surinam en Angleterre, où il n'a passé que très-peu de jours pour y obtenir du ministère le passeport dont il avoit besoin pour se rendre en pays neutre, sur le continent.

Nuremberg, le 29 messidor.

Le troisième corps auxiliaire russe doit passer vers le 25 de ce mois à Pilsen. Il continuera de là sa route jusqu'aux frontières du Haut-Palatinate de Bavière, où il recevra sa destination ultérieure. On s'attend à voir les Russes ici dans la huitaine.

Les quatrièmes bataillons, dits de garnison, & les dépôts de recrues qui sont en Bohême, forment en tout 20 mille hommes.

On recrute, avec la plus grande activité, dans toutes les provinces de la domination autrichienne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 4 thermidor.

La conspiration découverte ici avoit des ramifications étendues dans notre département. C'est à Saverne qu'en étoit le chef-lieu : on y a fait des visites domiciliaires, &

on y a arrêté plusieurs personnes qui sont, dit-on, fortement compromises. Un prêtre réfractaire, nommé Maex, qui jouoit un grand rôle dans cette affaire, est parvenu à s'échapper ; mais on a saisi tous ses papiers. Dans notre ville, on a découvert, par l'activité du citoyen Remond, juge-de-peace, une imprimerie secrète où on imprimoit des proclamations séditieuses, des affiches contre-révolutionnaires, des circulaires des prêtres à des fanatiques, des lettres duci-devant cardinal de Rohan. C'est par là qu'on cherchoit à pousser à une révolte les crédules habitants des campagnes. On a aussi arrêté un colporteur de ces écrits. A Saverne, on a saisi beaucoup de calices & d'autres objets dans les prêtres insermentés se servoient pour leur culte.

Le général Muller est arrivé à Mayence, où il s'occupe de l'organisation de l'armée du Rhin jusqu'à l'arrivée du général Moreau. Le quartier-général de cette armée est provisoirement établi à Mayence. On assure qu'elle sera composée de cinq divisions commandées par les généraux Legrand, Coland, Lefevre, Baraguay-d'Hilliers & Dufour, & qu'elle comprendra toutes les troupes depuis les frontières de la Suisse jusqu'à celles de la Hollande.

PARIS, le 7 thermidor.

Un citoyen Astier, commissaire du directoire près le bureau central, est nommé chef de la 6^e division du ministère de la guerre, en remplacement du citoyen Denervo, démissionnaire. Il est difficile de trouver ensemble plus de capacité & de probité sévère.

— On ignore ce que sont devenus Merlin & Treillard ; mais ils ont quitté leurs domiciles ordinaires.

— Le citoyen Jenner, envoyé extraordinaire de la république helvétique, vient de déclarer au ministre des relations extérieures que sa mission étoit terminée, vu que les trois décades stipulées pour les ratifications du traité de commerce étoient expirées, & que ce traité n'avoit pas été ratifié par le conseil des cinq cents.

— Le journal des *Hommes Libres* dénonce aujourd'hui les régisseurs-généraux de l'enregistrement.

— La même feuille dénonce vivement les directeurs actuels & les ministres de la république batave, & en outre, Dandeels & Dewinter. Il accense les uns d'être fédéralistes, & les autres partisans de l'Angleterre, & appelle une nouvelle révolution en Hollande.

— Rouget (de l'Isle) est parti depuis quelques jours pour la Haye.

— Le directoire prépare un message dans lequel il doit inviter le corps législatif à examiner, sans délai, s'il ne

seroit pas nécessaire de faire juger par les commissions militaires les prévenus d'embauchage, de révolte, & d'assassinat. Les loix actuelles lui paroissent insuffisantes pour protéger le citoyen paisible contre l'audace toujours croissante des brigands. Du reste, ces commissions seront chargées uniquement d'atteindre le flagrant délit.

— Le 20^e. & le 13^e. régimens de cavalerie, actuellement à Paris, vont partir pour les armées actives. Ils seront remplacés aussitôt par le 8^e. & le 9^e. régimens de dragons.

La garnison de Corfou est aussi au nombre des troupes appelées à Paris. Elle vient en ce moment de Lyon.

— Le général Bonami sera employé à l'armée des Alpes, & le général Dufresse à l'armée du Danube. Les arrêtés qui ordonnoient leur mise en jugement, sont rapportés.

— Les citoyens Lesealier, qui avoit été chargé d'aller organiser la marine à Ancône & à Corfou, & Haran, nommé agent maritime à Naples, sont de retour à Paris.

— Depuis le 30 prairial, les brigades de gendarmeries ont arrêté, dans le département du Pas-de-Calais, huit prêtres réfractaires.

— L'ouverture de la société politique à Lyon y a causé quelques troubles. Les épithètes de *buveurs de sang* & de *chouans* ont été données & renvoyées; des pierres ont été jetées. La force armée s'est mêlée de la querelle. Le tout s'est cependant, dit-on, borné à quelques coups & à beaucoup de cris.

— Le 14 juillet, on a brûlé, à Chambéry, au pied de l'arbre de la liberté, les mannequins de Merlin, Rewbell, Larévellière, Treilhard, Schérer, & autres.

— Un arrêté de l'administration centrale de la Haute-Garonne, du 24 messidor, met en réquisition permanente les colonnes mobiles de tous les cantons, où la tranquillité publique a été troublée par des rassemblemens séditieux, des assassinats, des incendies, des dévastations, & leur enjoint de se tenir prêts à marcher au premier ordre.

— La commune de Toulon réclame contre le choix fait par l'ancien directoire du citoyen Favercau pour commander cette place. Elle exprime le vœu de conserver son commandant actuel, le chef de brigade Taubin.

— Tous les récits publics sur les dispositions prétendues hostiles de la cour de Berlin, sont, quoi qu'en disent les gazettes étrangères, sans aucune espèce de vérité. L'Angleterre continue, il est vrai, à la presser d'entrer dans la république batave, ou du moins d'y secourir un mouvement intérieur favorable au stadhouérat. Mais le roi se refuse personnellement à toute agression; & ce qui prouve combien sont mal instruits ceux qui se flattent d'avoir deviné le secret de ce cabinet, c'est que c'est au ministère qu'ils font honneur d'une neutralité à laquelle Frédéric-Guillaume tient plus encore qu'aucun de ceux qui l'entourent.

RÉUNION DU MANEGE.

Séance du 5 thermidor.

Moresat (de l'Yonne), député aux anciens, est nommé régulateur; & Marchand, employé à la guerre, vice-régulateur. Les annotateurs sont Desaix, député, & Tobiezen, employé à la guerre.

Marand, après avoir célébré le 30 prairial, indique les moyens de conserver les fruits que le peuple doit retirer de cette victoire. Il insiste sur le réarmement des patriotes; & termine en demandant, 1^o. que la commission d'instruction publique présente un mode d'ordre du jour décadaire; 2^o. que chaque décade, la même commission fasse un rapport sur les progrès de l'esprit public; 3^o. qu'elle en fasse également un sur la nécessité de l'instruction. — Adopté.

Un membre demande que la réunion autorise les citoyens qui

auront les talens nécessaires, à se concerter avec la commission d'instruction, pour la rédaction d'un journal où les séances de la société soient fidèlement rapportées.

Veichard croit qu'on peut remplir ces vues, en fournissant aux journaux patriotes des notes exactes des séances de la réunion. — Renvoyé à la commission d'instruction.

Bodson prononce un discours sur la nécessité d'organiser l'instruction publique. Il voudroit que l'on présentât sans cesse aux yeux du peuple les maux affreux qui désoleroient la France, si jamais la royauté pouvoit renaître.

Petit (de l'Yonne) lit une lettre d'Auxerre, qui annonce qu'il s'est formé dans cette ville une réunion composée de plus de 1200 membres. — Applaudi.

Boyer annonce que le même élan se communique sur tous les points de la république, & qu'une infinité de communes ont ouvert des cercles constitutionnels.

Destrem cite Toulouse où la réunion s'est ouverte au milieu de cris patriotiques & au bruit du canon. — Vifs applaudissemens.

Cochet demande qu'on s'occupe de la proposition faite, il y a quelques jours, d'une fédération générale. — Renvoyé à la commission.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7 thermidor.

Le directoire exécutif adresse au conseil un message, dans lequel il expose que l'acte constitutionnel a reconnu, comme le premier droit d'un homme libre, celui d'exprimer sa pensée, sans qu'aucune censure préalable puisse en arrêter la manifestation; mais comme la pensée écrite peut en quelques circonstances devenir coupable, on a senti qu'il étoit nécessaire, en déclarant que la presse étoit libre, de porter une loi contre le genre de délit dont elle pouvoit devenir l'occasion; pour être utile, sans être dangereuse, cette loi ne sauroit être trop méditée; cependant, il est un point spécial & distinct, sur lequel le directoire se voit obligé d'appeler particulièrement l'attention du corps législatif & d'en réclamer la décision la plus prompte.

« Citoyens représentans, continue le directoire exécutif, vous aurez remarqué avec quelle légèreté funeste, si ce n'est avec quelle intention criminelle, des journalistes & des auteurs de pamphlets prononcent sur les rapports extérieurs de la république, préjugent les dispositions des puissances neutres, attaquent leur bonne foi & celle même des puissances alliées. Ce n'est point inspirés, mais par une sollicitude patriotique; ce n'est point dans les formes du doute qu'ils s'expriment, lorsqu'ils annoncent à la république un allié de moins, un ennemi de plus; c'est avec le ton de l'assurance, de la certitude; c'est souvent aussi avec une sorte de joie & presque de triomphe, comme si, incertains encore, ils espéroient du moins par-là, hâter l'événement qu'ils auroient prématurément annoncé.

» Ici l'on attribue à l'Espagne les vues les plus odieusement hostiles contre nous; & lorsque sa flotte s'unit à la nôtre pour combattre l'ennemi commun; lorsque, avec toutes les démonstrations de la loyauté, elle envoie dans nos ports mêmes ses vaisseaux; qu'elle nous confie une partie de ses troupes, on ose dire que la trahison lui a livré les vaisseaux français, & que le gouvernement espagnol se dispose à les retenir.

» Là on se plaît à associer le cabinet de Berlin à celui de Londres; & quoique la plus honteuse ignorance se fasse apercevoir dans ces déclamations que colportent également des journaux qui semblent appartenir à des partis divers ou même opposés, il est impossible de ne pas y reconnoître aussi une influence ennemie qui veut se servir de nous mêmes pour inquiéter les neutres & aliéner nos amis. Depuis deux années tous les efforts de la coalition, pour entraîner la Prusse, ont échoué devant l'intérêt démontré du pays,

la volonté
un moyen
ystème; on
paises le soin
lle, & de p
uro que tou
l'Angleterre.

» Citoyens
par la constit
tient la répub
lira-t-il cet
du dépôt qu
auteur de p
neutres ou a
fai e conoit
quelques ind
répondre au
si l'absence
Comment em
ne pourroie
en quelque f
C'est av
vent attirer s
provocations
vement à nos
vous invite,
fection d'une
d'abord, & s
être refundu
ble aux auter
états neutres
les uns & les

Boulay-Pa
message du d
di il, qui,
directoire, r
anglais, & g
pour le peup
Saint-James,
les plus fun
cherche à nat
C'est au mom
flus pour ent
fait calomnie
ment stipend
nos allés & j
les perfides a
renvoi du me
présenter de
ain qu'z ces
C'est ainsi qu
dont le direc
gais, & sont
pour anéanti
Le conseil
& du discours
On repren
Curé s'opp
cain les mots
s'appliquent
avoit-il pas
sons sous les
sous la bache
nale, quand

la volonté du monarque. Nos ennemis espèrent qu'il reste un moyen peut-être d'arracher ce gouvernement à son système ; on l'emploie, & l'on confie à des feuilles françaises le soin d'insulter la Prusse, d'égarer l'opinion sur elle, & de préparer, d'appeler en quelque sorte une rupture que toutes les excitations directes de la Russie, de l'Angleterre & de l'Autriche, n'ont pu obtenir.

Citoyens représentans, le directoire exécutif est chargé par la constitution, de veiller au maintien des rapports qui existent entre la république avec les autres nations. Comment remplira-t-il cette tâche importante ; comment répondra-t-il du dépôt qui lui est confié, si chaque journaliste, chaque auteur de pamphlets, ayant le droit d'injurier les états neutres ou amis, le directoire n'a pas même un moyen de faire connoître que l'opinion d'un libelle, d'un journal, de quelques individus, n'est pas celle de la nation ? Comment répondre aux plaintes des gouvernemens amis & neutres, si l'absence de la loi assure l'impunité au calomniateur ? Comment empêcher enfin que les diatribes insultantes, qui ne pourroient être ni prévenues ni châtiées, ne disposent en quelque façon des destinées de la république ?

C'est avec le sentiment profond des dangers que peuvent attirer sur la république les imprudentes ou criminelles provocations de la plupart des journaux & pamphlets relativement à nos rapports extérieurs, que le directoire exécutif vous invite, citoyens représentans, à ne pas retarder la confection d'une loi sur les délits de la presse, & à déterminer d'abord, & sans délai, par une mesure législative qui pourra être refundue ensuite dans la loi générale, la peine applicable aux auteurs des provocations & écrits injurieux pour les états neutres & les états amis, dont l'effet seroit d'aliéner les uns & les autres ».

Boulay-Paty prend la parole à la suite de la lecture du message du directoire exécutif. Quel est celui d'entre nous, dit-il, qui, dans les diatribes indecentes dont se plaint le directoire, ne reconnoît pas la tactique du gouvernement anglais, le génie de Pitt, digne héritier de la haine de Chatain pour le peuple français ? Depuis long-tems la politique de Saint-James, en même tems qu'elle vouloit porter les coups les plus funestes à notre commerce, à notre industrie, cherche à nationaliser chez les neutres ses projets perfides. C'est au moment que nos ennemis s'épuisent en efforts superflus pour entraîner dans la coalition le roi de Prusse, qu'on fait calomnier le cabinet de Berlin dans des feuilles lâchement stipendiées. On emploie tous les moyens pour aigrir nos alliés & les vils calomniateurs. Nous saurons démasquer les perfides anglais & les vils calomniateurs. Je demande le renvoi du message du directoire à la commission chargée de présenter des mesures répressives des délits de la presse, afin que ces mesures soient étendues au cas dont il s'agit. C'est ainsi que nous prouvons à l'Europe que les calomnies dont le directoire se plaint sont étrangers au peuple français, & sont l'ouvrage de la coalition qui fait de vains efforts pour anéantir la république.

Le conseil ordonne le renvoi & l'impression du message & du discours de Boulay-Paty.

On reprend la discussion interrompue hier.

Curé s'oppose à ce qu'on supprime du serment républicain les mots de *haine à l'anarchie*, parce que ces mots ne s'appliquent qu'à l'affreux régime de Robespierre. N'y avoit-il pas anarchie, dit-il, quand on égorgoit aux prisons sous les yeux du corps législatif, qui lui-même étoit sous la hache, quand on décapoit la représentation nationale, quand on traînoit à l'échafaud les meilleurs citoyens ?

Certes, il n'y a ici que des intentions pures ; mais prenez garde, la question que vous agitez ici l'a été ailleurs ; craignez le premier pas que l'on vous fera faire ; bientôt on vous entraînera, on vous menera, comme on a mené la convention, à travers le sang & l'ignominie, du 10 mars au 31 mai ; de là le supplice de braves députés qui, s'ils vivoient, seroient les plus fermes colonnes de la liberté.

Lamarque prend la parole ensuite ; il pense que le serment politique ne doit contenir que deux choses : *Haine au gouvernement détruit, attachement à la république*. C'est aux loix à réprimer les factions ; mais l'anarchie n'est qu'un mal passager, un accident. Si on lui jure haine, pourquoi ne pas la jurer aussi à l'aristocratie, à l'oligarchie, à la démocratie pure, au gouvernement révolutionnaire ? Cette formule est d'ailleurs l'ouvrage des hommes qui ont toujours siégé au côté droit de l'assemblée législative, qui se sont opposés au 10 août & à toutes les mesures propres à affermir la république. Cette formule fut arrêtée en l'an 5.

Chollet s'écrie qu'il demande la parole pour un fait. Elle lui est accordée. Il veut lire un discours. — Le fait, s'écrie-t-on.

Cholet dit que la loi du serment est du mois de nivôse, an 5, & que le nouveau tiers n'entra qu'en prairial ; quant à celui qu'on accuse d'avoir fait la motion... (Lesage-Sénauld crie de sa place, que c'est Philippe Belleville). — J'avois besoin de votre mémoire pour me le rappeler, répond Chollet ; j'oublie toujours celui qui fait une motion ; je me souviens seulement de quelle manière elle a été accueillie ; & celle dont il s'agit l'a été par l'assemblée entière.

Darraeq expose que la constitution tolérant tous les cultes & n'en ordonnant aucun, laisse à chacun la liberté de n'en point suivre. Un serment, quel qu'il soit, lui paroît donc contraire à la constitution.

Quelques orateurs sont encore entendus, & la suite de cette discussion est de nouveau ajournée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.
Séance du 6 thermidor.

Au nom d'une commission, Descomberousses fait un rapport sur la résolution du 3 thermidor, relative à la rectification de la loi du 14 frimaire an 5. Le rapporteur s'attache à démontrer qu'elle a pour objet de rétablir l'harmonie dans la législation, d'en rectifier le texte, & la faire concorder avec l'acte constitutionnel ; de retirer, ajoute-t-il, d'un état d'oppression des citoyens à qui le royalisme avoit à reprocher les plus signalés services rendus à la république, & il propose en conséquence d'approuver la résolution.

Baraillon. — La résolution présente une foule de réflexions qui affectent l'ame d'une manière la plus douloureuse. Comment a-t-on pu oublier tant de faits, tant d'événemens sinistres, tant de maximes désastreuses ? Pourroit-on rester passifs, quand, témoins de tant de crimes, de l'audace liberticide de tant de factions qui ont multiplié les ennemis de la république, qui ont fait douter même à quelques-uns de la possibilité de son existence ; quand on voit, dis-je, rassembler de nouveau les élémens des malheurs publics ?

Ne vois-je pas encore le sang qu'ont fait couler les bourreaux, n'entends-je pas les gémissemens des victimes ? Au lieu de calmer les esprits, quand on veut exiger de grands sacrifices ; au lieu de commander la vertu quand on crie de toutes parts contre la tyrannie, on veut rapporter une loi de sûreté générale, on veut relâcher les implacables ennemis de l'ordre, les fauteurs impies du plus horrible despotisme, qui seconderoient bientôt, par leurs atrocités, les efforts de la coalition. Ma patrie, seras-tu donc toujours la proie des vautours ? Seras-tu donc condamnée, avec une constitution libre, à ne connoître que des tyrans ?

Hier on s'applaudissoit d'un changement, on croyoit à une amélioration, on respiroit sur le foi d'un heureux avenir. Aujourd'hui, comme si un génie contraire présidoit aux destinées de la république, l'horizon politique se couvre des plus épais nuages. Pourroit cette nouvelle nuée de demagogues & de fanatiques prête à dévorer

la France ? Pourquoi tant d'agitations qui répandent par-tout l'épouvante ? Voulez-vous savoir en effet ce qui doit résulter de la résolution que vous approuveriez ? vous sanctionneriez les crimes des bourreaux , vous insulteriez à l'ombre de Condorcet , de Camille-Desmoulins , & de tant d'autres victimes. Pourrions-nous oublier le sang de tant de martyrs , quand nous avons même à nous reprocher de n'avoir point établi pour eux de fêtes expiatoires , ces teins enfin où les talens & les vertus étoient des titres à la proscription ? Buonaparte , tu aurois partagé le sort de Westermann sous le régime de sang , & tu aurois expié tes victoires sur l'échafaud !

Quelles que soient les promesses de certains hommes , il faudroit être bien aveugle pour ne pas pénétrer leurs vues & en attendre des bienfaits. Je n'en veux point à ces malheureux , qui n'ayant été que des instrumens , ont reconnu & avoué leurs erreurs. Toute ma haine se portera éternellement sur ceux qui ont concouru aux actes de ce tyran atrabilaire , à qui il ne manqua que du génie pour asservir la France.

L'orateur se plaint que l'on propose par urgence le rapport d'une loi de salut public. Celle du 14 frimaire , dit-il , est une loi de grâce en faveur des coupables , qui , s'ils eussent été traduits devant les tribunaux , auroient été condamnés. Peres de la patrie , ajoute Baraillon , vous êtes son dernier espoir. Comprimez toutes les factions ; écoutez tout ce qui pourroit attaquer la constitution , & loin de vous sur-tout ces hommes à formes acerbes , qui dépeuploient les villes , & ces fabricateurs de monnoie sur la place de la Révolution. Je vote contre la résolution.

Tarteyron défend Barrere , à qui il doit , dit-il , de siéger dans cette enceinte. Lorsqu'il avoit un grand pouvoir , j'étois hors de la loi ; & lorsque , par un exemple qui n'est pas rare en révolution , il est lui-même proscrit , je me fais un devoir de le défendre. Faites enfin cesser sa proscription. En exil depuis cinq ans , il y a dissipé sa fortune. Fut-il vrai de dire qu'on a pris à son égard une mesure de sûreté générale , on doit y mettre un terme. Mais comme tout ce qui implique contradiction , tout ce qui est contraire à la constitution , doit être regardé comme non-aveu , je vote pour la résolution.

On demande l'ajournement ; Gourdan s'y oppose.

Le conseil ajourne. Gourdan & Dubuisson se lèvent seuls contre cet avis.

On procède au renouvellement de la commission des inspecteurs. Perrin (des Vosges) obtient 172 suffrages ; Baudin (des Ardennes) , 121 ; Cornet , 111 ; Courtois , 109 ; & Baraillon , 105. Ils avoient pour concurrents , Gourdan , Chapsal , Michaux (du Doubs) , & Roujoux.

Séance du 7 thermidor.

Hervin demande que la commémoration du 9 thermidor soit célébrée dans le conseil.

Cornudet appuie cette proposition : nous ne voulons point , dit-il , de la tyrannie d'un seul ; nous ne voulons pas davantage de la tyrannie de la multitude.

La fête sera célébrée.

Un message du directoire se plaint des insultes déjà prodiguées par des journaux à la loyauté de l'Espagne & à celle de la Prusse. Il demande une loi répressive des délits de la presse.

Le conseil reçoit une résolution d'hier , qui rapporte l'article de la loi du 19 fructidor qui avoit donné au directoire le droit de suspendre la liberté de la presse.

D'un côté on demande le renvoi à une commission , de l'autre la mise de l'urgence aux voix.

Chasset demande une commission ; il se prononce pour la liberté de la presse ; mais il croit que d'après le message du directoire , il seroit dangereux de la rendre sans l'accompagner d'une loi qui en répruveroit les abus.

Il n'y a encore qu'un mois que le 30 prairial est passé , dit Gourdan , & l'on croiroit que nous en sommes éloignés de dix années. Une loi semble à celle que demande le directoire , sera longue à faire , & il est instant de rendre la

presse à la liberté qu'elle n'auroit jamais dû perdre. Je demande que l'urgence soit reconnue.

Lavaux se prononce aussi pour qu'on aille aux voix sur le champ.

Fauvre-Labrunerie & Perin (des Vosges) demandent une commission.

On ne peut , dit Regnier , d'après le message du directoire , refuser une commission , sans faire craindre aux puissances alliées & neutres que nous ne croyons point à la bonne foi. Le principe de la résolution est incontestable ; mais vous ne pouvez souffrir que des écrits colorés de patriotisme exalté broillent la république avec ses alliés avec les puissances neutres.

Colombel (de la Meurthe) & Gantrey parlent pour l'adoption subite de la résolution.

Aux voix l'urgence , s'écrie Gourdan en s'agitant beaucoup.

Si le conseil des cinq-cents avoit eu connoissance du message du directoire , il ne nous auroit pas proposé la résolution. Si vous rendez la liberté de la presse , sans joindre une loi répressive des délits , vous allez faire croire aux puissances neutres & alliées , que vous pensez d'abord tout ce qu'en disent les journalistes dont on se plaint ; journalistes qui , je ne crains pas de le dire , parce ce que j'en suis parfaitement convaincu , nous menent avec les grands mots de patriotisme , droit au rétablissement de la royauté.

Aux voix l'urgence , s'écrient Gourdan , Cittadella , Lavaux , Jourdain , Gantrey , Dubuisson & autres membres.

Le conseil ferme la discussion , & renvoie la résolution à une commission composée de Garat , Dassaut , Regnier Laussat & Cornudet.

Il approuve ensuite diverses résolutions relatives à des objets d'intérêts particuliers.

Il approuve également une résolution du 22 messidor qui autorise l'administration municipale de Saintes , à imposer sur les contribuables de son arrondissement , la somme de sept mille francs.

Bourdon (de l'Orne) propose d'approuver celle du 22 messidor , qui fixe le mode de paiement des créanciers de successions échues à la république , comme représentant les émigrés , depuis le 9 floréal an 3.

Bourse du 7 thermidor.

Rente provisoire , — Tiers consol. , 8 fr. 63 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 80 cent. — Bons $\frac{1}{2}$, 00 c. — Bons d'arrérages 57 fr. , 56 f. 50 cent. — Action de 50 f. de la caisse de rentiers

Voyage à Naples et en Toscane , avant et pendant l'invasion des Français en Italie ; par N. Brooke , commissaire du gouvernement britannique ; traduit de l'anglais. 1 vol. in-8° ; prix , 3 fr. & 4 fr. franc de port. A Paris , chez le directeur de la librairie rue du Bouloy , n° 55.

Les écrivains qui ont publié des relations sur l'Italie ont donné des descriptions plus ou moins pompeuses des monumens , des temples & des augustes restes de l'ancienne Rome. Le voyageur anglais dont nous annonçons l'ouvrage , s'est attaché sur-tout à observer & à peindre les mœurs & les coutumes du pays qu'il a parcouru pendant les années 1794 , 1795 & suivantes. On lit avec intérêt diverses anecdotes sur le roi de Naples . sur sa cour , sur Pie VI , sur le grand-duc de Toscane , & sur les Lazzaroni qui ont joué un rôle si important dans la révolution d'Italie.

A. FRANÇOIS.